



Commission d'Entraide Statut et Règlement

La Commission d'Entraide a été créée pour verser une compensation financière à tout licencié du District de l'Aude de Football inscrit sur la feuille de match et blessé lors d'une rencontre officielle planifiée par le District de l'Aude de Football.

Cette aide concerne les joueurs, joueuses, arbitres, délégués, dirigeants bénévoles, éducateurs et entraîneurs présents sur le terrain ou les bancs de touche, lorsque la blessure entraîne une incapacité de travail comprise entre 4 et 24 semaines.

La Commission d'Entraide se compose au minima de trois bénévoles licenciés : 1 Président (e), 1 secrétaire et 1 Membre.

La Commission d'Entraide sera financée par une cotisation des clubs de Football de l'Aude révisable à chaque saison.

La Commission d'Entraide déterminera après étude des dossiers envoyés les montants à allouer révisables à chaque saison.

Article 1 :

Un dossier sera à remplir par le Président ou le Secrétaire du club de la personne blessée : joueur, joueuse, autre licencié(e) présent(e) sur la feuille de match informatisée ou au format papier officiel. Vous le trouverez sur le site du District de l'Aude dans l'onglet Documents / Documents par thématiques / Documents Administratifs.

Article 2 :

Les documents suivants sont à joindre obligatoirement au dossier de demande d'aide :

DISTRICT DE L'AUDE DE FOOTBALL

Cité des sports – 10 avenue du général Sarraill 11000 CARCASSONNE
Tél : 04 68 47 39 60 – Mail : secretariat@aude.fff.fr - site internet : aude.fff.fr
Association reconnue d'utilité publique – n° Siret : 31417707200043



- le certificat médical lisible concernant l'arrêt de travail initial ainsi que toutes les prolongations jusqu'à la reprise du travail ou l'incapacité de travail des vingt-quatre semaines.
- la FMI du match ou la feuille de match papier officielle que vous devez imprimer avant chaque rencontre en cas de problème informatique.

Article 3 :

Envoi par mail de tous les éléments au secrétariat du District de l'Aude de Football (secretariat@aude.fff.fr) à l'attention de la Commission d'Entraide.

Article 4 :

Seuls les dossiers complets (comportant l'ensemble des pièces suscitées) seront étudiés par la Commission d'Entraide. En fonction de tous les documents reçus, conformes et lisibles la Commission d'Entraide statuera sur la compensation financière à allouer soit 20 € par semaine à partir de 4 semaines d'ITT et dans la limite de 24 semaines.

Article 5 :

Le paiement se fera par virement au club demandeur de l'aide du joueur, joueuse ou licencié(e) présent(e) sur la feuille de match, à réception de sa reprise du travail.

Article 6 :

Les derniers dossiers sont à transmettre pour étude à la fin de la saison sportive.

Article 7 :

Les clubs de Football de l'Aude seront prélevés début du mois de décembre de la somme de 50 euros. Tout club ne souhaitant pas contribuer au financement de cette Commission d'Entraide devra envoyer un mail de refus au secrétariat du District de l'Aude **avant le 1^{er} lundi du mois de novembre**.

Les clubs de Football de l'Aude ayant pris la décision de ne pas cotiser à la Commission d'Entraide ne pourront prétendre à une quelconque compensation financière pour une personne blessée : joueur, joueuse, personne licenciée présente sur la feuille de match.

La Commission d'Entraide

DISTRICT DE L'AUDE DE FOOTBALL

Cité des sports – 10 avenue du général Sarrail 11000 CARCASSONNE
Tél : 04 68 47 39 60 – Mail : secretariat@aude.fff.fr - site internet : aude.fff.fr
Association reconnue d'utilité publique – n° Siret : 31417707200043